REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT INTERURBAIN

COMITE SYNDICAL

N° 2017-020/SMTI du 13 juin 2017 Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 9 JUIN 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL THOMO TRANSPORT POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORT SUPPLEMENTAIRES SUR LA LIGNE NOUMEA-THIO-NOUMEA

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n°2014-043/SMTI du 18 septembre 2014 autorisant le président à signer un marché public de prestations de transport dans le cadre du déploiement de la phase 1 des lignes interurbaines avec la SARL THOMO TRANSPORT pour le lot 11 correspondant à la ligne NOUMEA-THIO-NOUMEA;
- VU la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, viceprésident, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte;
- VU la délibération n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, viceprésident, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte;
- VU le rapport de présentation n° 2017-020/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

DECIDE

ARTICLE 1: SIGNATURE D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL

La transaction avec la SARL THOMO TRANSPORT est approuvée. Le président ou son représentant est autorisé à signer l'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de l'incidence financière s'élève à QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE (4 696 475) FCPF TTC pour la période du 1er juin 2014 au 30 juin 2017.

La dépense est imputable à l'article 611 du chapitre 011 du budget 2017 du syndicat mixte.

ARTICLE 3: VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 13 juin 2017.

Un membre,

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 29 6 4,

et rendue exécutoire le 28 06 (2017)

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain

Gilbert TYUIENON

Ampliations:

- Haut-commissariat Nouvelle-Calédonie Province Nord 1 Province Sud Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 3
- Archives

Quorum:

Abstentions

Membres en exercice : Membres présents Membres représentés : Suffrages exprimés Pour Contre